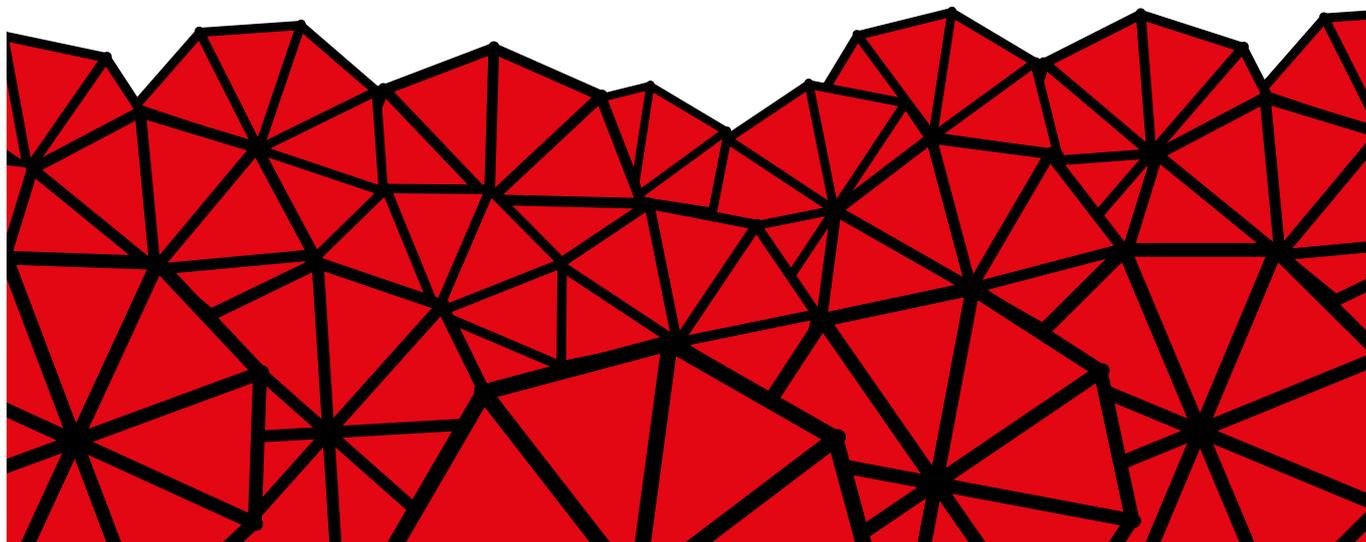




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT
D'INFORMATION**

Stigmatisation et discrimination à l'égard des travailleuSEs du sexe séropositifVEs



Stigmatisation et discrimination à l'égard des travailleurSEs du sexe séropositifVEs

Introduction

Dans le monde, les travailleurSEs¹ du sexe et les personnes vivant avec le VIH sont largement stigmatisés et discriminés. Cela se manifeste par la violation régulière de leurs droits humains, la mise en œuvre de lois et de politiques répressives, la violence, le manque d'accès à de services sociaux et des soins de santé appropriés, et la marginalisation sociale. Les travailleurSEs du sexe et les personnes séropositives sont confrontés à des formes similaires de stigmatisation dont les répercussions se ressentent dans leurs familles et leurs communautés. Elles-ils sont notamment considérés comme « indignes », comme

Les travailleurSEs du sexe qui vivent avec le VIH sont plus vulnérables à la violence, à la criminalisation et à d'autres infections telles que la tuberculose et les hépatites.

des dangers pour la santé publique, comme étant incapables de prendre soin d'eux-elles ou de prendre des décisions responsables. Les travailleurSEs du sexe qui sont séropositifVEs sont confrontés à toutes ces différentes formes de stigmatisation combinées.

Les personnes qui appartiennent simultanément à plusieurs populations marginalisées sont confrontées à des obstacles et des difficultés spécifiques qui rendent difficile la réalisation de

leurs droits et la participation à leurs communautés. Les travailleurSEs du sexe qui vivent avec le VIH sont plus vulnérables à la violence, à la criminalisation et à d'autres infections telles que la tuberculose et les hépatites.

Dans la lutte contre le VIH, les travailleurSEs du sexe sont considérés comme une population clé.² Dans 50 pays, la prévalence du VIH chez les femmes travailleuses du sexe est 12 % plus élevée que chez le reste des femmes.³ Il est désormais de plus en plus reconnu qu'il est essentiel que les travailleurSEs du sexe participent de façon significative aux stratégies de prévention et de traitement.

D'importantes sommes d'argent sont investies dans la prévention contre le VIH dans les pays et les régions particulièrement touchés par l'épidémie mais peu de ces financements vont directement à des programmes dirigés par des travailleurSEs du sexe qui sont respectueux des droits des personnes. Les programmes de prévention qui sont développés sans impliquer les travailleurSEs du sexe de façon significative ne répondent pas toujours aux besoins des travailleurSEs du sexe séropositives : l'accès au traitement n'est pas assuré, les travailleurSEs du sexe séropositives continuent d'être perçus comme une menace pour la santé publique et leurs besoins sont ignorés.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Organisation mondiale de la santé, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives » disponible sur le site http://www.who.int/hiv/pub/sti/sex_worker_implementation/fr/ (visité pour la dernière fois le 03/12/2015).

3 Stefan Baral et al., "Burden of HIV Among Female Sex Workers in Low-Income and Middle-Income Countries: a Systematic Review and Meta-Analysis", *The Lancet Infectious Diseases* 12 (2012): 538-549.

Les problèmes que posent la stigmatisation et les discriminations ne doivent pas être ignorés si l'on veut garantir le respect des droits des travailleurSEs du sexe et des personnes vivant avec le VIH et si l'on veut mettre fin à l'épidémie du VIH.

Ce document a pour tâche de donner un aperçu des différentes formes de stigmatisation et de discriminations que vivent les travailleurSEs du sexe séropositives. Il offre des recommandations à prendre en compte pour le développement et la mise en œuvre de politiques et de pratiques respectueuses des droits des personnes. Plusieurs études de cas sont présentées qui se concentrent sur les expériences des travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH et les efforts requis pour répondre à leurs besoins et promouvoir leurs droits.

La putophobie et la stigmatisation liée au VIH

La putophobie⁴ donne des travailleurSEs du sexe une image de « victimes passives », impuissantes, incapables de prendre des décisions ou de prendre soin d'elles-eux ou encore comme des criminels, « déviants »

et « immoraux » dont la sexualité est dangereuse.

La putophobie a, à plusieurs égards, des points communs avec la stigmatisation dont souffrent les personnes vivant avec le VIH. En effet les personnes séropositives sont aussi perçues comme des « victimes passives », sales, maudites, irresponsables et dont la sexualité est dangereuse.

La putophobie donne aussi l'impression que touTEs les travailleurSEs du sexe sont séropositifVES

ou sont porteurSEs de maladies. Ce sont les tabous et la stigmatisation relatifs à la sexualité qui alimentent la putophobie et la stigmatisation liée au VIH.

Les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH sont confrontéEs à toutes ces formes de stigmatisation. Les hommes, les usagers de drogues, les migrantEs et les personnes transgenres séropositives qui sont travailleurSEs du sexe sont touTEs victimes de différentes formes de stigmatisation et très souvent de criminalisation.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVES sont constamment confrontéEs à des stéréotypes qui leur renvoient une image négative d'elles-eux-mêmes de sorte qu'ils-elles en arrivent même parfois à croire que ces stéréotypes sont fondés ou qu'ils-elles « méritent » d'être séropositifVES. CertainEs travailleurSEs du sexe séropositifVES en République du Congo ont déclaré se considérer comme « déjà mortEs ». Au Zimbabwe, des travailleurSEs du sexe mentionnent que la communauté et leurs familles les considèrent comme une « influence néfaste et malsaine » ce qui crée chez elles-eux un sentiment d'exclusion et d'incompréhension qui ont un lourd impact sur leur santé mentale.

La stigmatisation est très présente au sein des populations clés. Il arrive que les communautés de travailleurSEs du sexe excluent les travailleurSEs du sexe séropositives pour se distancier du stéréotype selon lequel la sexualité des travailleurSEs du sexe serait dangereuse et qu'elles-ils seraient touTEs des vecteurs de maladies.

La putophobie a, à plusieurs égards, des points communs avec la stigmatisation dont souffrent les personnes vivant avec le VIH.

4 Ce sont les militantEs françaisEs Maitresse Nikita et Thierry Schaffauser qui ont inventé le terme « putophobie » qui sert à nommer « toutes les formes de discriminations auxquelles font face les prostituées » dans l'article *Fières d'être putes* de Maitresse Nikita et Thierry Schaffauser, (L'Altiplano: Montreuil, 2007).

Les communautés de personnes séropositives peuvent à leur tour exclure les travailleurSEs du sexe pour se distancier du stéréotype selon lequel la séropositivité serait le résultat de comportements sexuels « immoraux » ou « déviants ». C'est peut-être à cause de la vulnérabilité grandissante des travailleurSEs du sexe au VIH ajoutée à la propagation de l'épidémie du VIH dans le monde que les personnes séropositives qui ne sont pas travailleurSEs du sexe peuvent avoir tendance à rendre les travailleurSEs du sexe responsables de l'épidémie sans voir qu'il existe des intersections complexes entre la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation qui contribuent à une plus grande vulnérabilité des travailleurSEs du sexe.

La stigmatisation rencontrée par les travailleurSEs du sexe séropositifVEs au sein de leurs communautés peut être un obstacle de taille pour les individus qui recherchent un soutien social. Ils-elles hésiteront par exemple à révéler leur statut sérologique à leurs amiEs ou à leurs familles par souci de sécurité, et éviteront de rechercher le soutien de la communauté ou encore de s'adresser à des programmes à base communautaire par peur d'être discriminéEs. Ils-elles éviteront aussi de parler de travail de sexe et de séropositivité dans le même contexte par peur de renforcer les stéréotypes et les idées fausses qui associent le travail du sexe au VIH. En Bulgarie, les travailleurSEs du sexe qui sont séropositifVEs ne parlent pas de leur séropositivité aux autres travailleurSEs du sexe par peur d'être maltraitéEs et chasséEs de leurs lieux de travail. En Jamaïque, de nombreux-euses travailleurSEs du sexe séropositifVEs quittent leurs lieux de travail habituels pour ne pas prendre le risque que les autres travailleurSEs du sexe découvrent leur statut sérologique.

Les programmes développés pour soutenir les travailleurSEs du sexe ou ceux développés pour soutenir les personnes vivant avec le VIH ne sont souvent pas des environnements sûrs et accueillants pour

les travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui choisissent de révéler leur statut sérologique ou dont le statut a été rendu public sans leur consentement.

La stigmatisation est responsable de lois et de politiques qui portent préjudice aux travailleurSEs du sexe et aux personnes qui vivent avec le VIH, un obstacle de plus aux services de prévention et de traitement du VIH.

Enfin la stigmatisation se retrouve également au sein de la société dans son ensemble et cela se traduit par des comportements discriminatoires de la part des individus mais aussi au sein des institutions et des organes politiques et juridiques. La stigmatisation est responsable de lois et de politiques qui portent préjudice aux travailleurSEs du sexe et aux personnes qui vivent avec le VIH, un obstacle de plus aux services de

prévention et de traitement du VIH. De plus en plus de pays ont mis en œuvre des législations protégeant les personnes vivant avec le VIH des comportements discriminatoires mais la réalité c'est que même dans des pays comme l'Australie et les pays de l'union européenne, les personnes séropositives continuent de subir la stigmatisation et la discrimination au quotidien.

La criminalisation du travail du sexe et des personnes séropositives

Le travail du sexe est criminalisé de manières différentes dans divers pays et régions. Cela se manifeste notamment par la criminalisation de l'achat et/ou de la vente de sexe et par des législations qui criminalisent les tierces parties⁵, les familles, les partenaires et les amiEs ainsi que les activités associées au travail du sexe (différenciées du travail du sexe en tant que tel) telles que le racolage, le vagabondage et le proxénétisme. Lorsque le travail du sexe n'est que légalisé, les travailleurSEs du sexe sont généralement soumisES à des réglementations restrictives sous la forme par exemple de licences de travail couteuses, de bilans de santé obligatoires et de limitations géographiques ou pratiques. Les travailleurSEs du sexe qui ne peuvent ou ne veulent pas se conformer à ces réglementations continuent d'être criminaliséEs.

En 2014, les législations de 42 pays criminalisaient de façon spécifique l'exposition au VIH, la non-divulgence de la séropositivité et la transmission du virus.⁶ Dans d'autres pays, les personnes séropositives sont aussi poursuivies en justice par le biais d'autres lois qui ne sont pas spécifiques au VIH comme les lois sur la santé publique ou les lois

contre les agressions sexuelles. Il est difficile de savoir avec précision combien de personnes sont concernées parce qu'il n'est pas facile, même pour des groupes locaux de la société civile, de trouver les sources d'information ou d'avoir accès aux archives de la police. Il est possible que le nombre de personnes séropositives poursuivies en justice pour délit relatif à l'exposition au VIH, à la non-divulgence de la séropositivité et à la transmission du virus soit plus important que ce que l'on pense.

Il n'y a rien qui indique que la criminalisation de l'exposition au VIH, de la non-divulgence de la séropositivité et de la transmission du virus soit une stratégie efficace de réduction

de la transmission du VIH. La recherche indique au contraire que les lois qui criminalisent l'exposition au VIH, de la non-divulgence de la séropositivité et de la transmission du virus découragent les gens d'aller se faire dépister et nuisent aux efforts de prévention.⁷

Certains états et régions criminalisent la transmission seule pendant que d'autres criminalisent des comportements sans risque de transmission comme le sexe protégé par exemple.

Les travailleurSEs du sexe séropositives qui vivent ou travaillent dans des régions où la non-divulgence du VIH est criminalisée se trouvent dans une situation particulièrement précaire. À cause de la stigmatisation et des peurs qui accompagnent le VIH, il est quasiment impossible pour les travailleurSEs du sexe de parler à leurs clients de leur statut sérologique, ils-elles risqueraient en effet de perdre leurs revenus. Mais d'un autre côté si elles-ils n'en parlent pas, ils-elles risquent d'être poursuiviEs en justice. Même dans certains pays où le travail du sexe est décriminalisé mais la non-divulgence du statut sérologique ne l'est pas, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs continuent d'être criminaliséEs et ne peuvent pas travailler légalement.

La recherche indique au contraire que les lois qui criminalisent l'exposition au VIH, de la non-divulgence de la séropositivité et de la transmission du virus découragent les gens d'aller se faire dépister et nuisent aux efforts de prévention.

5 Le terme « tierces parties » comprend les employeurs, les tenanciers de « bordels », les réceptionnistes, les aides, les chauffeurs, les propriétaires, les hôtels qui louent des chambres aux travailleurSEs du sexe et qui que ce soit qui facilite le travail du sexe.

6 UNAIDS, 2014, "The Gap Report" disponible en anglais sur le site <http://www.unaids.org/en/resources/campaigns/2014/2014gapreport/gapreport> (visité pour la dernière fois le 12/03/2015).

7 PNUD, 2014 « Des lois efficaces pour en finir avec le VIH et le sida : agir au parlement » disponible en français sur le site <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/effective-laws-to-end-hiv-and-aids--next-steps-for-parliaments.html> (visité pour la dernière fois le 12 mars 2015).

Les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans des zones où le travail du sexe est criminalisé rapportent qu'il leur est difficile d'obtenir de l'aide et de dénoncer la violence à la police. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont confrontéEs au même type de situation mais en pire. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui décident de se rendre à la police pour dénoncer la violence prennent aussi le risque que leur statut sérologique soit rendu public et que la situation se retourne contre elles-eux : elles-ils peuvent alors être poursuiviEs en justice pour ne pas avoir révélé leur statut sérologique. Le fait que les travailleurSEs du sexe subissent souvent les abus et le harcèlement de la police constitue un autre obstacle à leur accès à la justice. Tout cela rend les travailleurSEs du sexe séropositifVEs hautement vulnérables à la violence, à la coercition et à l'extorsion.

Criminaliser les personnes vivant avec le VIH alimente la stigmatisation à leur égard et perpétue l'idée selon laquelle les travailleurSEs du sexe séropositifVEs seraient des criminels et constitueraient un danger pour la santé publique et la société.

La situation est d'autant plus grave dans les zones où les travailleurSEs du sexe rencontrent des problèmes pour négocier l'utilisation du préservatif et où par exemple les préservatifs sont confisqués par la

police pour pouvoir plus tard servir de pièce à conviction. Cette stratégie adoptée par la police empêche les travailleurSEs du sexe de se protéger elles-eux et leurs clients, va à l'encontre du travail de prévention et décourage les travailleurSEs du sexe de transporter sur eux-elles des préservatifs.

Dans un contexte où les travailleurSEs du sexe sont désavantagéEs et où les clients exigent d'avoir du sexe non protégé – avec potentiellement un risque de violence si elles-ils refusent –, ce sont les clients qui se trouvent en position de pouvoir et pour les travailleurSEs du sexe cela peut rendre dangereuse ou très difficile la divulgation de leur

statut ou la négociation du préservatif. Pourtant, dans une situation où une travailleurSE du sexe accepte, pour échapper à la violence, d'avoir des relations sexuelles sans préservatif avec un client insistant ou même violent, l'État considère que c'est le client qui est la victime.

Au Canada, il est criminel de ne pas divulguer son statut sérologique lorsque l'on est séropositif et cela crée un environnement de travail dangereux pour les travailleurSEs du sexe séropositifVEs où il est difficile de négocier ouvertement et en toute sécurité avec les clients. Il est difficile pour les travailleurSEs du sexe de parler de VIH aux clients qui veulent avoir du sexe non protégé dans un environnement de travail isolé et dangereux.

Même lorsque les travailleurSEs du sexe utilisent les préservatifs, la criminalisation du VIH et la stigmatisation liée au VIH rendent les travailleurSEs du sexe séropositifVEs vulnérables à la violence et aux extorsions.

« Lorsque le préservatif éclate pendant l'acte sexuel, le client me dit que c'est de ma faute et je suis obligéE de faire les tests. Les clients me rendent aussi responsable de leur séropositivité et font de ma vie un enfer, ils m'insultent, me battent ou me font chanter. »

TRAVAILLEUSE DU SEXE DU ZIMBABWE

Même lorsque les travailleurSEs du sexe utilisent les préservatifs, la criminalisation du VIH et la stigmatisation liée au VIH rendent les travailleurSEs du sexe séropositifVEs vulnérables à la violence et aux extorsions.

La réglementation du travail du sexe et le VIH

Dans certains endroits la loi autorise le travail du sexe sous des conditions spécifiques. Pourtant même lorsque le travail du sexe est légal, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs n'ont généralement pas le droit de travailler.

Les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans les bordels légaux du Nevada aux États-Unis sont obligéEs de régulièrement se faire dépister. Celles et ceux dont le test est positif sont interditEs de travail puisqu'en effet les propriétaires des bordels sont responsables devant la loi dans les cas où un client serait exposé au VIH.

Dans l'état de Nouvelle Galles du Sud en Australie, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont le droit de travailler mais seulement si elles-ils disent à leurs clients qu'ils-elles sont séropositifVEs et obtiennent leur consentement éclairé. Une autre option à leur disposition pour pouvoir travailler est de ne pas s'engager dans des activités à risque comme le sexe oral, anal ou vaginal. Il est requis des travailleurSEs du sexe qu'ils-elles parlent à leurs clients de leur statut sérologique lorsqu'elles-ils sont positifVEs pour tous les actes sexuels qu'elles-ils performent même lorsque le préservatif est utilisé.

En Indonésie, les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans les « établissements de divertissement » sont obligéEs de se faire dépister. Les résultats sont ensuite fournis à la direction de l'établissement

et les travailleurSEs du sexe dont le test est positif sont renvoyéEs. En Jamaïque, ce sont les fonctionnaires des autorités de santé publique qui signalent aux établissements les identités des travailleurSEs dont le test est positif ce qui entraîne leur renvoi immédiat.

Les réglementations et les licences de travail peuvent potentiellement perpétuer la criminalisation des travailleurSEs du sexe séropositifVEs à qui l'on peut interdire de travailler légalement. Elles-ils ne feront pas non

plus la démarche pour obtenir une autorisation de travail pour éviter les bilans de santé obligatoires intrusifs et éviter que leur statut sérologique ne soit divulgué.

Le dépistage obligatoire et les licences de travail ont un impact négatif sur le travail de prévention du VIH et des IST. En effet, les clients auront tendance à penser que touTEs les travailleurSEs du sexe sont séronégatifVEs, cela décrédibilise les messages de prévention et les clients mettront plus facilement la pression aux travailleurSEs du sexe pour ne pas utiliser de préservatif.⁸

Les réglementations et les licences de travail peuvent potentiellement perpétuer la criminalisation des travailleurSEs du sexe séropositifVEs à qui l'on peut interdire de travailler légalement.

8 Elena Jeffreys, Janelle Fawkes and Zahra Stardust, "Mandatory Testing for HIV and Sexually Transmissible Infections among Sex Workers in Australia: A Barrier to HIV and STI Prevention," *World Journal of AIDS* 2 (3) (2012): 203-211.

La discrimination par la police et les forces de l'ordre

Dans de nombreux endroits, les travailleurSEs du sexe signalent être victimes d'arrestations et de détentions arbitraires. Les travailleurSEs du sexe sont non seulement victimes des lois qui criminalisent le travail du sexe mais aussi des lois sur le vagabondage, le bruit et l'ordre public. Les abus et le harcèlement de la police sont monnaie courante et la police est souvent responsable de violence, d'abus sexuels et d'extorsions envers les travailleurSEs du sexe. Les policiers exigent souvent des travailleurSEs

du sexe qu'ils-elles aient des rapports sexuels avec eux gratuitement et n'utilisent même parfois pas de préservatif. Dans ces situations, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs, lorsque leur statut sérologique est révélé, courent encore plus de risque de subir des violences.

Les abus et le harcèlement de la police sont monnaie courante et la police est souvent responsable de violence, d'abus sexuels et d'extorsions envers les travailleurSEs du sexe.

La police ne respecte fréquemment pas les règles de confidentialité et révèle le statut sérologique des individus à leurs familles, à leur communauté et à leurs clients ce qui les met en danger de violence, de discrimination et d'exclusion sociale.

En Ukraine, la police est souvent abusive à l'endroit

des travailleurSEs du sexe, elle révèle leur statut sérologique et leur dépendance à l'alcool ou aux drogues aux membres de leurs familles et à leurs clients ce qui a pour conséquence d'alimenter la violence envers les travailleurSEs du sexe séropositifVEs.

« La police nous maltraite fréquemment et mentionne notre statut sérologique en public. »

TRAVAILLEURSE DU SEXE KENYANNE

La violence contre les travailleurSEs du sexe se manifeste notamment mais pas seulement par des menaces, des insultes, des pressions psychologiques, des agressions physiques, des agressions sexuelles, des viols, la torture et le meurtre.

Le manque de protection et l'accès à la justice

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ne bénéficient souvent pas d'un accès égal à la protection des forces de l'ordre et de la justice lorsqu'elles-ils signalent aux autorités les agressions violentes, les viols et les vols dont elles-ils sont victimes. Les travailleurSEs du sexe qui signalent ces crimes ne sont pas toujours prisES au sérieux et prennent le risque de subir d'autres formes de violence de la part de la police ou encore d'être arrêtéEs parce qu'ils-elles sont travailleurSEs du sexe. C'est pour ces raisons que les travailleurSEs du sexe peuvent hésiter à signaler ces crimes. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont des victimes faciles pour les auteurs d'agressions violentes que les autorités laissent parfois agir en toute impunité.

Au Kenya, certainEs travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui avaient signalé des actes de violence n'ont pas été prisEs au sérieux par la police. Dans un de ces cas, une travailleuse du sexe avait été violemment attaquée par son mari parce qu'elle était séropositive. Ses blessures étaient si graves qu'il a fallu lui retirer son utérus. Son mari a été condamné pour violence aggravée mais n'a reçu qu'une peine de prison de trois mois.⁹

Au Canada, le tueur en série Robert Pickton s'en est pris à 33 travailleurSEs du sexe du quartier de Vancouver Downtown Eastside, une zone où la prévalence du VIH est la plus élevée des pays riches.¹⁰ Pickton n'a pas été arrêté ou mis en examen avant 2002 alors qu'il avait été identifié lors d'une violente attaque contre une travailleuse du sexe en 1997. La police savait que des travailleurSEs du sexe disparaissaient dans ce quartier mais n'a pas mené d'enquête.

La discrimination dans les prisons

Au Zimbabwe et au Kenya, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs signalent qu'il est courant qu'on leur refuse l'accès au traitement en

prison ce qui constitue une violation de leur droit à la santé. Les programmes de traitement du VIH ne sont souvent pas accessibles aux prisonniers même dans les pays à revenu élevé. Les familles et les prestataires de soins de santé ne sont pas toujours autorisés à leur apporter des médicaments ou à continuer les soins pendant leur période d'incarcération. Le manque d'accès à la thérapie antirétrovirale a

des conséquences graves pour la santé des personnes qui vivent avec le VIH. Cela peut notamment se traduire par la contraction de nouvelles infections, le développement d'une résistance aux médicaments et d'autres conséquences négatives qui peuvent continuer même après la fin de l'incarcération. Il peut être difficile, même pour ceux et celles qui ont accès à la thérapie antirétrovirale, d'adhérer au traitement et de le prendre dans de bonnes conditions la nourriture n'étant pas toujours suffisante ou de bonne qualité.¹¹

Dans la région de Kisii au Kenya, 65 travailleurSEs du sexe furent arrêtéEs. Un membre du bureau du gouverneur déclara que ces arrestations avaient pour but d'essayer d'éradiquer les travailleurSEs du sexe de la ville parce qu'ils-elles transmettaient le VIH et des IST à des hommes mariés. Ces travailleurSEs du sexe ont été forcéEs de se faire dépister mais pour ceux et celles dont le test était positif aucun traitement ou suivi n'ont été offerts. Sept travailleurSEs du sexe ont rapporté à l'Alliance des travailleurSEs du sexe du Kenya et au Bar Hostess Empowerment & Support Programme (Programme de soutien et d'émancipation des hôtesseS de bars) qu'elles-ils étaient séropositifVEs et qu'ils-elles n'avaient pas pu avoir accès à leur thérapie antirétrovirale pendant qu'elles-ils étaient en prison.

Les programmes de traitement du VIH ne sont souvent pas accessibles aux prisonniers même dans les pays à revenu élevé.

9 Global Network of People Living with HIV/AIDS, Speaking Out Rights Violation Against Sex Workers in Kenya, 2015, disponible en anglais sur le site <http://www.gnpplus.net/resources/speaking-out-rights-violation-against-sex-workers-in-kenya/> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

10 "Information about HIV/AIDS", B.C. Centre for Excellence in HIV/AIDS last accessed 03/12/2015 <http://www.cfenet.ubc.ca/healthcare-resources/about-hiv-aids>

11 Global Network of People Living with HIV/AIDS, Speaking Out Rights Violation Against Sex Workers in Kenya, 2015, disponible en anglais sur le site <http://www.gnpplus.net/resources/speaking-out-rights-violation-against-sex-workers-in-kenya/> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

Les personnes séropositives incarcérées sont parfois isolées et mises à l'écart du reste de la population carcérale, elles-ils sont victimes de stigmatisation et leur statut sérologique est parfois divulgué sans leur consentement. Dans les prisons, à cause du manque d'accès aux préservatifs, des viols et des agressions sexuelles, du manque de matériel de réduction des risques pour l'injection des drogues et du surpeuplement, le risque est plus élevé pour les prisonniers de contracter des IST, des infections transmises par le sang ou la tuberculose. Les personnes séropositives, notamment celles à qui on refuse le traitement en prison, sont particulièrement vulnérables aux infections opportunistes.

La discrimination dans la prestation de services de santé

La stigmatisation et la discrimination à l'endroit des travailleurSEs du sexe et des personnes vivant avec le VIH est fréquente dans l'accès aux soins de santé. Cette discrimination se manifeste sous la forme :

- du refus de l'accès aux soins ou de délais dans les démarches.
- du non-respect de la confidentialité.
- de comportements indiscrets, stigmatisants et qui se basent sur des préjugés de la part des prestataires de soins de santé.

En Australie, la double stigmatisation était surtout présente dans le domaine de la santé. Le rapport de Scarlet Alliance « Évaluation des besoins des travailleurSEs du sexe séropositifVEs à l'échelle nationale » (*National Needs Assessment of sex workers who live with HIV*) mentionne que :

« Plusieurs cas ont été rapportés de divulgation du statut sérologique et de l'activité professionnelle des travailleurSEs du sexe qui a généralement conduit à des soins de très mauvaise qualité et au harcèlement des personnes concernées et même dans un cas particulier à un comportement violent physiquement de la part d'un membre du personnel. »¹²

Au Zimbabwe, les travailleurSEs du sexe rapportent qu'une des conditions nécessaires à l'obtention d'un traitement pour le VIH est qu'elles-ils viennent accompagnés de leur partenaire ce qui dans les faits les excluEs de la thérapie antirétrovirale.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont souvent renduEs responsables de leur séropositivité du fait de leur activité

professionnelle ; le personnel des services de santé les traite avec moins de respect que le reste de la population et il est considéré qu'ils-elles ne méritent pas des soins de qualité.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont souvent renduEs responsables de leur séropositivité du fait de leur activité professionnelle ; le personnel des services de santé les traite avec moins de respect que le reste de la population et il est considéré qu'ils-elles ne méritent pas des soins de qualité.

¹² Kane Matthews and Scarlet Alliance, The National Needs Assessment of sex workers who live with HIV, 2008, disponible en anglais sur le site <http://www.scarletalliance.org.au/library/hiv-needsassessment08/view> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

« J'ai décidé d'aller à l'hôpital du comté de Busia où le docteur que j'avais trouvé dans le service des consultations externes connaissait mon statut sérologique. Quand je suis arrivée on m'a dit « voici une travailleuse du sexe qui vole les maris d'autres femmes, fais-lui quelques points, après tout ce n'est qu'une prostituée, si elle guérit, tant mieux, sinon, tant pis. » Cet incident a eu lieu en 2011. Ce sont les infirmières qui m'ont maltraitée. Elles se sont mises des sacs plastiques sur les mains avant de porter des gants pour me faire les points parce que je suis séropositive et travailleuse du sexe. Pendant tout ce temps, les autres patients me regardaient et observaient comment on me traitait. Les infirmières ont fait venir les autres patients dans la salle de traitement pour leur expliquer que la raison pour laquelle elles se mettaient des sacs plastiques sur les mains avant de porter des gants était que j'étais séropositive et qu'il ne fallait pas qu'ils s'étonnent. »

TRAVAILLEURSE DU SEXE KENYANNE

En Ukraine certaines travailleurSEs du sexe racontent qu'ils-elles ont dû payer pour des soins et des traitements qui sont normalement pris en charge par l'État et auraient dû être gratuits.

Les travailleurSEs du sexe racontent également qu'on les fait attendre longtemps pour les traitements, qu'ils-elles ne passent qu'après tout le monde et qu'on leur donne des antirétroviraux aux effets secondaires négatifs sérieux.¹³

Le traitement obligatoire ou coercitif

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont aussi parfois la cible de traitements obligatoires ou coercitifs. Les prestataires de services, plutôt que de faire des besoins individuels des travailleurSEs du sexe séropositifVEs une priorité, ont recours au traitement coercitif, une mesure qu'ils justifient comme étant de santé publique. Le dépistage ne devrait être effectué et le traitement administré qu'avec le consentement éclairé des personnes concernées. Les travailleurSEs du sexe ont le droit de décider elles-eux-mêmes de leur traitement et de refuser certains services.

La promotion grandissante du traitement précoce du VIH (TasP), si elle ne se fait pas dans le respect des droits des personnes, peut potentiellement mener au développement de pratiques de traitement obligatoire et coercitif chez les

travailleurSEs du sexe. Le TasP reconnaît que la thérapie antirétrovirale peut être un moyen efficace de réduire la transmission du VIH, il faut cependant que le consentement éclairé et les droits des individus qui vivent avec le VIH restent une priorité.

La Déclaration de consensus communautaire sur l'utilisation du traitement antirétroviral en prévention de la transmission du VIH mentionne que « la prévention du VIH ne doit pas être perçue comme étant un objectif du traitement antirétroviral distinct de la santé générale et du bien-être de la personne qui le prend » et que « la prescription d'un traitement antirétroviral à titre préventif ne doit jamais violer le droit des individus à la santé, à l'autodétermination, au consentement ou à la confidentialité. »¹⁴

Le dépistage ne devrait être effectué et le traitement administré qu'avec le consentement éclairé des personnes concernées. Les travailleurSEs du sexe ont le droit de décider elles-eux-mêmes de leur traitement et de refuser certains services.

¹³ NSWP, La voix et les revendications des travailleurSEs du sexe séropositifVEs, 2014, disponible sur le site <http://www.nswp.org/node/2306> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

¹⁴ NAM, 2014, Community Consensus Statement on the Use of Antiretroviral Therapy in Preventing HIV Transmission, available at <http://www.hiv4p.org/> (last accessed 03/12/15).

Les soins de santé sexuelle et reproductive

Les travailleurSEs du sexe sont souvent représentéEs de façon stéréotypée comme des « déviantEs », des criminellEs et des parents inaptes incapables de prendre des décisions responsables pour elles-eux-mêmes et leurs familles.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont confrontéEs à ces différentes formes de stigmatisation combinées et parce qu'on estime qu'ils-elles ne seront pas de bons parents, on les décourage d'avoir des enfants.

En Europe et en Amérique du Nord, les travailleurSEs du sexe ont été à maintes reprises victimes de stérilisation forcée dans le cadre de programmes eugéniques dont l'objectif était d'éliminer les « individus socialement indésirables » et qui ciblaient notamment les femmes accusées de « promiscuité sexuelle ». Ces programmes reposaient sur le concept selon lequel le travail du sexe serait le résultat d'un vice moral génétique.^{15 16}

De nos jours il arrive fréquemment que l'État retire la garde de leurs enfants aux travailleurSEs du sexe,^{17 18} et dans certains pays comme en Inde par

exemple, les travailleurSEs du sexe qui ne peuvent pas prouver l'identité du père sont dans l'incapacité de déclarer la naissance de leur enfant.¹⁹

Les personnes séropositives qui désirent avoir des enfants ont besoin non seulement d'être éduquées mais aussi d'avoir accès à un traitement médical approprié afin de réduire le risque de transmission verticale pendant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement. Elles sont toujours confrontées à des jugements moraux relativement à leur décision d'avoir une famille.

L'indicateur de stigmatisation de 2014 du Conseil national d'Afrique du Sud sur le sida a révélé que 500 femmes séropositives avaient été forcées à être stérilisées. Parmi les 10 473 personnes séropositives qui ont participé à l'enquête, 37 % ont révélé que l'accès aux antirétroviraux se faisait sous la condition qu'ils-elles utilisent des contraceptifs. 5 % de ces personnes ont été forcées à avorter à cause de leur statut sérologique.²⁰

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont confrontéEs à ces différentes formes de stigmatisation combinées et parce qu'on estime qu'ils-elles ne seront pas de bons parents, on les décourage d'avoir des enfants. Elles-ils sont l'objet de pressions, sont obligéEs d'avorter ou d'être stériliséEs ou encore on leur refuse l'accès à des soins de santé reproductive appropriés.

Une étude menée auprès de femmes séropositives (incluant des travailleurSEs du sexe) en Amérique latine a révélé que 23 % de ces femmes avaient fait l'objet de pressions pour être stérilisées après avoir été diagnostiquées séropositives.²¹

Une des conséquences du stéréotype selon lequel les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ne seraient pas capables d'être des parents compétents est aussi qu'il existe un risque important pour les travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui ont des enfants ou des personnes à charge de voir intervenir les services sociaux.

15 NSWP, 2014, The End of Forced Sterilisation, disponible en ligne en anglais sur le site <http://www.nswp.org/timeline/event/the-end-forced-sterilisation> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

16 Melissa Hope Ditmore, *Encyclopedia of Prostitution and Sex Work: Volume 1* (Greenwood Press, 2006): 146-148.

17 NSWP, 2015, Impacts of Other Legislation and Policy – The Danger of Seeing the Swedish Model in a Vacuum, Swedish Model Advocacy Toolkit disponible sur le site <http://www.nswp.org/fr/resource/l-impact-r-el-du-mod-le-su-dois-sur-les-travailleuses-du-sexe-outil-de-plaidoyer> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

18 Janette Norrington, "Does Parental Sexual Behavior Influence 'Parental Fitness' and Child Custody Determinations?", *The University of Maryland McNair Scholars Undergraduate Research Journal* 3 (2011): 161-169.

19 UNDP, 2013, Sex Work and the Law in Asia and the Pacific disponible en anglais sur le site <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/sex-work-and-the-law-in-asia-and-the-pacific.html> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

20 South African National AIDS Council, 2014, The People Living With HIV Stigma Index: South Africa 2014 disponible en ligne en anglais sur le site http://www.sanac.org.za/resources/publications/reports/doc_download/157-the-people-living-with-hiv-stigma-index-south-africa-2014-summary-report (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

21 Kendall T and Albert C. "Experiences of Coercion to Sterilize and Forced Sterilization Among Women Living with HIV in Latin America", *Journal of the International AIDS Society* 2015, 18: 19462

La recherche et l'éthique

Les travailleurSEs du sexe sont une population clé dans la lutte contre le VIH et sont fréquemment ciblées pour participer à des essais cliniques et à des travaux de recherche. La prévention faisant l'objet d'une attention accrue – y compris l'initiation précoce du traitement (TasP) – les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont souvent sujetTES à des essais de méthodes biomédicales de prévention. Pour garantir que les travailleurSEs du sexe donnent leur consentement éclairé et eu égard

à la précarité de leur statut légal et social, il faut s'assurer en priorité qu'elles-ils ne se sentent pas obligéEs de prendre part à ces essais.²²

Pour garantir que les travailleurSEs du sexe donnent leur consentement éclairé et eu égard à la précarité de leur statut légal et social, il faut s'assurer en priorité qu'elles-ils ne se sentent pas obligéEs de prendre part à ces essais.

En Afrique, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont signalé avoir été traitéEs de façon incorrecte et immorale lors de la participation à des travaux de recherche. Il est essentiel que les chercheurs suivent des directives éthiques et consultent les travailleurSEs du sexe séropositifVEs pour garantir que les travaux de recherche effectués leur seront directement bénéfiques et ne leur porteront pas préjudice.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs font déjà face à des obstacles significatifs dans l'accès aux soins de santé et des travaux de recherche qui ne seraient pas menés de façon éthique ne feraient qu'ébranler davantage la confiance des travailleurSEs du sexe séropositifVEs dans les institutions médicales.

L'impact de la stigmatisation et de la discrimination dans la prestation de soins de santé

« Ce qui nuit le plus aux travailleurSEs du sexe c'est qu'elles-ils sont dans le déni, qu'ils-elles ne se font pas traiter et n'adhèrent pas au traitement »

TRAVAILLEURSE DU SEXE KENYANNE.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui ont été victimes de discrimination auprès des établissements de santé peuvent par la suite hésiter à s'y rendre à nouveau pour obtenir un traitement ou pour un suivi médical. Compte tenu de la vulnérabilité croissante des travailleurSEs du sexe aux IST et à la violence et compte tenu de la vulnérabilité croissante des personnes séropositives aux infections opportunistes, aux complications de santé et aux co-infections, il est profondément inquiétant que les travailleurSEs du sexe séropositives ne puissent pas se rendre en toute confiance dans les services de soins ; c'est un phénomène qui intensifie aussi les effets nuisibles de la stigmatisation et de la discrimination.

Les travailleurSEs du sexe n'iront pas facilement se faire tester si elles-ils craignent que les règles de la confidentialité ne seront pas respectées. C'est une question particulièrement problématique dans les petites communautés où les membres du personnel de santé peuvent avoir des liens sociaux avec les travailleurSEs du sexe et leurs familles. En Jamaïque, certaines travailleurSEs du sexe disent refuser de se rendre dans les services de soins parce qu'elles-ils ne veulent pas que le personnel – qui fait partie de la communauté – connaisse leur statut sérologique.

22 NSWP, « La voix et les revendications des travailleurSEs du sexe séropositifVEs. »

Dans une étude menée auprès de travailleurSEs du sexe séropositifVEs au Kenya, 13 participantEs sur 30 ont déclaré que leur droit à la confidentialité et à la vie privée avait déjà été violé. Une travailleuse du sexe kenyanne déclare « *le docteur a pris mon téléphone, a cherché dans mes numéros et trouver celui de ma mère. Puis il l'a appelée. Ma mère est venue et on l'a informée que j'étais séropositive.* »²³

L'exclusion sociale

Les travailleurSEs du sexe et les personnes vivant avec le VIH sont hautement excluEs, isoléEs et discriminéEs au sein de leurs familles et de leur communauté.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont parfois le soutien de leurs familles mais si elles-ils se font exclure de leur communauté, elles-ils perdent aussi ce contact avec leurs familles. « Au Bangladesh, les travailleurSEs du sexe qui découvrent qu'elles-ils sont séropositifVEs font le choix de disparaître pour éviter d'être confrontéEs à la discrimination et à la stigmatisation ».

« C'est comme mettre de l'huile sur le feu. Elles-ils ne peuvent pas toujours rester avec leurs familles : les comportements stigmatisants des voisins, des parents, des amis et d'autres gens dissuadent la famille de s'occuper d'une personne séropositive. Les membres de la famille sont aussi victimes de stigmatisation et de discrimination de la part des gens qui leur reprochent de ne pas avoir été capables de contrôler leur enfant. Les enfants des travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont doublement stigmatisés. En réalité, la stigmatisation dont les travailleurSEs du sexe sont victimes n'est pas multipliée par deux quand elles-ils deviennent séropositifVEs, elle est multipliée par dix. »

TRAVAILLEURSE DU SEXE AU MYANMAR

L'isolation qui résulte de l'exclusion sociale des travailleurSEs du sexe séropositifVEs les vulnérabilise à la violence, à la consommation de drogues, aux dangers pour leur santé, à la pauvreté et aux problèmes de santé mentale.

L'isolation qui résulte de l'exclusion sociale des travailleurSEs du sexe séropositifVEs les vulnérabilise à la violence, à la consommation de drogues, aux dangers pour leur santé, à la pauvreté et aux problèmes de santé mentale. CertainEs travailleurSEs du sexe au Myanmar disent ressentir de la stigmatisation intériorisée souvent pour des raisons religieuses (le travail du sexe serait immoral) et tombent parfois dans la dépression. En Jamaïque, certainEs travailleurSEs du sexe se blanchissent la peau afin de cacher les marques physiques du VIH par peur que les autres se rendent compte en les voyant qu'ils-elles sont séropositifVEs.

23 GNP+, "Speaking Out. Rights violation against sex workers in Kenya."

« Avant que je dise à mon partenaire que je suis séropositive, nous avions une vie romantique et heureuse, comme n'importe quel couple dans leurs premiers sept mois de relation. Lorsque nous avons décidé de rester ensemble, je voulais être honnête et lui dire la vérité mais le résultat c'est qu'il m'a quittée sans même prendre le temps de me dire que notre relation était finie. »

TRAVAILLEUSE DU SEXE INDONÉSIENNE

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs peuvent hésiter à se tourner vers des services de soins et de soutien approprié par peur que leur statut ne soit révélé. Un centre de soins spécialisé dans le VIH à Mexico au Mexique, a un programme spécial qui offre aux femmes transgenres séropositives des soins de santé adaptés complets. Certaines femmes transgenres qui sont connues dans leur communauté pour être travailleuses du sexe ont indiqué que, même si elles apprécient d'avoir l'option de pouvoir bénéficier de soins spécialisés, elles ne se sentent pas à l'aise à l'idée qu'on puisse les voir entrer dans ce centre de soins. C'est pour cette raison qu'elles ne se procurent pas le traitement pour le VIH.

Le logement

Les travailleurSEs du sexe et les personnes séropositives sont discriminéEs dans l'accès au logement. Elles-ils se font régulièrement expulser de chez elles-eux ou les propriétaires refusent de leur louer un appartement parce qu'ils présupposent qu'elles-ils y feront venir des clients. Dans certains pays, les travailleurSEs du sexe n'ont pas les documents ou les papiers légaux nécessaires pour pouvoir louer ou acheter une propriété.²⁴

Elles-ils se font régulièrement expulser de chez elles-eux ou les propriétaires refusent de leur louer un appartement parce qu'ils présupposent qu'elles-ils y feront venir des clients.

La difficulté pour les travailleurSEs du sexe séropositifVEs de trouver un logement qui soit sûr et abordable est aggravée par l'exclusion sociale et la discrimination économique qui limitent davantage leurs options. Au Cambodge et au Malawi, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs racontent qu'il est difficile de se loger et qu'elles-ils se font expulser de leurs logements. Au Kenya, certainEs travailleurSEs du sexe ont été menacéEs de violence pour les forcer à quitter leur logement.²⁵

Les travailleurSEs du sexe dont forcéEs de migrer pour échapper à la discrimination ou pour trouver du travail là où personne ne connaît leur statut sérologique. Cette pression exercée pour qu'elles-ils quittent leur logement contribue à la précarité des travailleurSEs du sexe séropositifVEs en matière de logement.

24 PNUD, « Le travail du sexe et le droit en Asie et dans le Pacifique. »

25 GNP+, "Speaking Out. Rights violation against sex workers in Kenya."

Les discriminations économiques

L'exclusion sociale et le rejet des personnes séropositives par leurs familles les mettent dans une situation économique dangereuse. Les personnes séropositives qui sont discriminées au sein de leur communauté perdent leur emploi et il leur est impossible d'en trouver un nouveau.

Les travailleurSEs du sexe souffrent aussi de la discrimination au travail. Dans certains pays comme le Myanmar où le racolage, tout comme le travail dans les bordels, est criminalisé, le travail du sexe a lieu dans les bars karaoké, les boîtes de nuit et les hôtels. Une travailleuse du sexe séropositive raconte qu'il a fallu qu'elle quitte son travail après que ses collègues de travail et les clients eurent découvert son statut sérologique :

« Après avoir découvert que j'étais séropositive j'ai emménagé avec ma famille. Les membres de ma famille ne veulent pas que j'habite dans la maison principale parce que je suis positive et sans emploi. C'est particulièrement difficile pendant la saison des pluies parce que je vis dans un tout petit espace à côté de la maison de famille. Je n'aime pas vivre dans cet endroit, c'est humide et je préférerais vivre dans un lieu sec et propre de la maison. Mais ma famille ne me laisse pas vivre avec eux dans la maison parce que je suis positive. Ils ont peur que les voisins se rendent compte que je suis séropositive. Moi-même je ne veux pas transmettre le virus à qui que soit. Je suis totalement discriminée au sein de ma famille alors que lorsque je travaillais comme travailleuse du sexe, avant d'être infectée, c'est moi qui leur donnais de l'argent. Je voudrais mourir rapidement et je me sens tellement triste. »

TRAVAILLEUSE DU SEXE AU MYANMAR

Les travailleurSEs du sexe qui sont connuEs pour être séropositifVEs ont souvent moins de clients. La stigmatisation, la peur et les fausses idées véhiculées sur la transmission du VIH et sur les pratiques sexuelles sans risque font fuir les clients des travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Cela entraîne une baisse de leurs revenus et peut les laisser dans une position vulnérable au moment de négocier leurs services ou l'utilisation du préservatif.

Au Malawi, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs disent qu'« à cause de leur statut sérologique, elles-ils n'ont pas accès aux services sociaux et que les banques ne leur prêtent pas d'argent ». Ils-elles n'ont pas non plus la possibilité

d'ouvrir un compte en banque ou d'acheter une propriété. L'impossibilité de participer à l'économie formelle constitue un obstacle significatif à la pleine participation des travailleurSEs du sexe séropositifVEs à la société.

L'impossibilité de participer à l'économie formelle constitue un obstacle significatif à la pleine participation des travailleurSEs du sexe séropositifVEs à la société.

Les migrations

Selon une enquête effectuée par le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida (GNP+), 79 pays et territoires dans le monde ont des lois qui restreignent le droit d'entrée, de séjour ou de résidence des personnes en fonction de leur statut sérologique²⁶.

En outre les travailleurSEs du sexe sont fréquemment limités quant à leur capacité à pouvoir entrer dans un pays ou une région, y séjourner ou y vivre. Des pays comme les États-Unis et le Canada imposent des restrictions d'ordre moral sur le droit d'entrée sur leur territoire – les

personnes que les autorités savent être des travailleurSEs du sexe ou soupçonnent d'être des travailleurSE du sexe peuvent se voir refuser l'entrée sur le territoire même sans avoir de casier judiciaire ou sans qu'il y ait de preuve que ces personnes entrent dans le pays avec l'intention d'y exercer le travail du sexe.

Les restrictions sur les déplacements et les migrations imposées aux travailleurSEs du sexe et aux personnes séropositifVEs limitent énormément les mouvements des travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Les autorités peuvent leur refuser l'entrée sur le territoire ou les déporter.

Par exemple, dans la ville de Mwanza au Malawi, onze travailleurSEs du sexe ont été arrêtés et on leur a fait un test du VIH sans leur consentement. Les résultats des tests ont été rendus publics et les travailleurSEs du sexe – qui n'étaient pas de Mwanza – ont dû quitter le pays par ordre du tribunal.²⁷

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs qui sont placés en détention en attendant d'être déportés rencontrent les mêmes problèmes que celles et ceux qui sont incarcérés : il est difficile d'accéder à la thérapie antirétrovirale et elles-ils font face à l'isolement et à la discrimination.

Conclusions et bonnes pratiques

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont victimes de différentes formes de stigmatisation ; elles-ils sont par conséquent largement discriminés et leurs droits largement ignorés. La stigmatisation et ses conséquences négatives impactent tous les aspects de leur vie que ce soit à un niveau individuel ou institutionnel.

Les lois qui criminalisent l'exposition au VIH, la non-divulgaration de la séropositivité et la transmission du virus génèrent des obstacles à la réalisation des droits des travailleurSEs du sexe séropositifVEs et à leur accès à la justice. Ces lois violent les droits des travailleurSEs du sexe séropositifVEs, ne reposent sur aucune donnée factuelle et nuisent aux campagnes de prévention du VIH.

Les restrictions sur les déplacements et les migrations imposées aux travailleurSEs du sexe et aux personnes séropositifVEs limitent énormément les mouvements des travailleurSEs du sexe séropositifVEs.

²⁶ GNP+, "Global Criminalisation Scan", disponible en anglais sur le site <http://criminalisation.gnpplus.net/> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

²⁷ Paulo Longo Research Initiative, 2011, Malawi: Case Challenging Mandatory HIV Testing of Sex Workers Filed in High Court, disponible en anglais sur le site <http://www.plri.org/story/malawi-case-challenging-mandatory-hiv-testing-sex-workers-filed-high-court> (visité pour la dernière fois le 3 décembre 2015).

La peur, la désinformation et le manque d'éducation perpétuent les nombreux problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Combattre la stigmatisation et la discrimination requiert que la police et les prestataires de services de santé soient mieux éduqués et que les parties concernées, des ministères des gouvernements jusqu'aux forces de police en passant par les centres de soins, s'engagent à traiter les travailleurSEs du sexe séropositifVEs avec dignité et respect.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont besoin d'être incluses et soutenus au sein de leurs communautés. L'exclusion sociale est responsable de beaucoup des préjudices dont souffrent les travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Afin d'éviter les préjugés et les fausses idées sur le travail du sexe et le VIH, il est essentiel d'éduquer la population particulièrement en ce qui concerne la prévention et les modes de transmission.

Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs devraient pouvoir participer de façon significative au développement des nouvelles législations, des politiques, des programmes et des services.

Nos recommandations :

Les lois et l'application des lois

- ▮ Ne pas créer ou appliquer des lois pénales spécifiques à l'exposition au VIH, à la non-divulgence de la séropositivité et à la transmission du virus. Les lois déjà existantes doivent être abrogées.²⁸
- ▮ Décriminaliser le travail du sexe et reconnaître le travail du sexe comme un travail en garantissant que les travailleurSEs du sexe, y compris les travailleurSEs du sexe séropositifVEs soient protégés par les droits du travail.
- ▮ Garantir que le statut sérologique soit légalement protégé contre les discriminations notamment au sein des lois relatives à l'emploi.
- ▮ La police devrait être formée et sensibilisée aux problèmes que rencontrent les travailleurSEs du sexe et toutes les personnes séropositives notamment en matière du droit à la confidentialité de leur statut sérologique.
- ▮ Les préservatifs ne doivent pas être confisqués ou utilisés comme pièce à conviction contre les travailleurSEs du sexe.
- ▮ Garantir que les travailleurSEs du sexe séropositifVEs puissent signaler aux autorités les crimes dont elles-ils sont victimes et garantir que les auteurs de ces crimes soient punis.
- ▮ Abroger les lois sur l'immigration qui restreignent l'entrée, le séjour et la résidence des personnes séropositives.
- ▮ Abroger les lois qui restreignent la libre circulation des personnes séropositives.

²⁸ Ces recommandations sont soutenues par l'ONUSIDA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) disponibles en anglais sur le site http://www.unaids.org/en/resources/documents/2013/20130530_Guidance_Ending_Criminalisation

Les soins de santé

- ▮ Les membres du personnel de santé devraient être formés et sensibilisés au respect des travailleurSEs du sexe séropositifVEs et s'assurer que leur confidentialité est protégée.
- ▮ Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs doivent pouvoir avoir accès sur le long terme à des antirétroviraux et à des soins abordables.
- ▮ Le dépistage et le traitement obligatoires et coercitifs doivent être éliminés. Le dépistage ne devrait être effectué et le traitement administré qu'avec le consentement éclairé des personnes concernées. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont le droit de faire leurs propres choix en matière de santé.
- ▮ Les services de soins de santé devraient être géographiquement accessibles et leurs heures d'ouverture convenir aux travailleurSEs du sexe. Cela pourrait demander de la part des prestataires de soins de santé qu'ils soient plus flexibles ou qu'ils offrent un éventail de services différents dans un même lieu ce qui permettrait de réduire la stigmatisation associée à un lieu en particulier.
- ▮ Toutes les travailleurSEs du sexe et les personnes séropositives devraient pouvoir avoir la possibilité de s'éduquer en matière d'utilisation du préservatif et de réduction des risques et avoir accès à du matériel de prévention.
- ▮ Une aide psychosociale et un soutien en matière de santé mentale devraient être mis à la disposition des travailleurSEs du sexe séropositifVEs.
- ▮ Des soins complets de santé sexuelle et reproductive – y compris pour la prévention de la transmission de mère à enfant – devraient être mis à la disposition des travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont le droit de décider d'avoir ou non des enfants.
- ▮ S'assurer que des mécanismes de suivi de la prestation de services sont mis en place ainsi que des procédures efficaces de réclamation et de plainte.

La recherche et les essais cliniques²⁹

- ▮ Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs doivent être consultéEs avant de participer aux essais cliniques pour garantir que les risques soient connus et donc limités pendant la durée des essais.
- ▮ Tous les commanditaires et les responsables de la mise en œuvre des essais suivent des directives éthiques strictes auxquelles ils doivent se soumettre durant les essais effectués avec des populations clés affectées.
- ▮ Avoir la possibilité de donner un consentement éclairé basé sur une connaissance réelle et impartiale des données concernant le traitement testé, y compris les effets secondaires ou la possibilité de développer une résistance à des médicaments.
- ▮ Être incluEs en tant que partenaire dans la conception et la mise en œuvre des essais cliniques.
- ▮ Recevoir une indemnisation appropriée en échange de la participation aux essais.

²⁹ Ces recommandations ont été développées pour le document d'information du NSWP intitulé « La voix et les revendications des travailleurSEs du sexe séropositifVEs. »

Le soutien et la protection sociale

- Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont besoin de programmes ciblés pour :
 - s'informer sur les droits des personnes et les droits légaux.
 - améliorer les opportunités d'emploi.
 - l'émancipation économique y compris l'accès à l'épargne, les emprunts et d'autres services financiers. L'accès au logement y compris l'achat d'un logement.
- Financer et renforcer la capacité des groupes à base communautaire qui soutiennent les travailleurSEs du sexe séropositifVEs.
- Mettre en place des partenariats solides entre les organisations pour répondre aux besoins des travailleurSEs du sexe séropositifVEs.

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe a une stratégie qui permet de garantir que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe soient entendues. Les documents d'information du NSWP, tout en identifiant les tendances mondiales, permettent de documenter les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe aux niveaux local, national et régional.

Le secrétariat du NSWP a pour rôle de gérer la production des documents d'information et d'effectuer des consultations auprès de ses membres afin de rassembler des informations pertinentes. À ces fins, le NSWP travaille avec :

- des consultants mondiaux qui entreprennent la recherche documentaire, coordonnent et rassemblent les données fournies par des consultants régionaux. Ils rédigent aussi les projets de texte des documents d'information.
- des consultants régionaux qui coordonnent les données fournies par des informateurs clés nationaux et qui rédigent les projets de texte des rapports, y compris des études de cas.
- des informateurs clés nationaux, identifiés par les réseaux régionaux, qui rassemblent des informations et documentent les études de cas.



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



Le NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps* : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleurSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : www.hivgaps.org.